



POLE D'EQUILIBRE TERRITORIAL ET RURAL PAYS DE LA VALLEE DE MONTLUÇON ET DU CHER

CONSEIL SYNDICAL DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six le mardi trente juin 2026 à 18h30, les membres du Conseil Syndical du PETR du Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher, légalement convoqué le vendredi 19 juin 2026 se sont rassemblés à la Ferme des Ilets, Espace Boris Vian à Montluçon.

Sous la présidence de M. Samir TRIKI, Président

Présents : Monsieur Stéphane ABRANOWITCH, Monsieur Sylvain BOURDIER, Monsieur Jean-Elie CHABROL, Monsieur Daniel COLLINET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Michel DESCLOUX, Monsieur Quentin DRENEUC, Madame Michèle DUFFAULT, Monsieur Bruno GUINARD, Monsieur Jérôme JOMIER, Monsieur Christophe LECLERC, Monsieur Didier LINDRON, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Jérôme PERNELLE, Madame PORTE BASTIEN Stéphanie, Monsieur Laurent RAYON, Monsieur Claude RIBOULET, Monsieur Thierry VERGE.

Excusé(e)s : Monsieur Fernando AZEVEDO, Madame Isabelle BIDET, Monsieur Pierre-Henri BONHOMME, Madame Marie CARRE, Madame Laurence CHICOIS, Madame Philippe GLOMOT, Madame Magalie JARRAUD, Monsieur Francis LEBAS, Monsieur Romain LEFEBVRE, Madame Pascale LESCURE, Monsieur Pascal MARTINEAU, Monsieur Stéphane MITATY, Monsieur Thierry PENTIER, Monsieur Philippe PERCHE, Madame Annie PETITPEZ, Monsieur Bernard POZZOLI, Monsieur Éric TOURAUD.

**Accueil en résidence d'une équipe kiné mobile en partenariat avec
l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon**

Monsieur Samir TRIKI Président

Le Conseil Syndical du PETR Pays de la Vallée de Montluçon et du Cher,

Vu la délibération n°20.06 du Conseil Syndical du 4 février 2020 approuvant le principe de l'accueil en résidence de professionnels de santé et le règlement du dispositif ;

Vu les délibérations n° 21.17 du 23 juin 2021, 22.11 du 12 avril 2022 et n° 22.30 du 11 octobre 2022 approuvant l'accueil d'une équipe de kinésithérapeutes en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon ;

Vu la délibération n° 23.20 du 30 octobre 2023 pour l'accueil en résidence d'une équipe de kinés mobiles en partenariat avec l'URPS approuvant le dispositif et le projet de convention avec l'URPS pour l'accueil de l'équipe mobile, considérant qu'à la suite d'une évolution réglementaire, le CHG ne supportera plus le dispositif par la prise en charge des baux et des charges liées à l'occupation des logements par les professionnels de santé dans le cadre de ce dispositif ;

Vu la délibération n°24.07 du Conseil syndical du 30 janvier 2024 et la délibération n°24.18 du conseil syndical du 4 juin 2024 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération 24.24 du Conseil syndical et la délibération 24.29 du Conseil syndical du 10 décembre 2024 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération n°25.10 du Conseil syndical du 25 mars 2025 pour l'accueil en résidence de professionnels de santé ;

Vu la délibération n° 25.13 du Conseil syndical du 27 mai 2025 pour l'accueil en résidence d'une équipe kiné mobile en partenariat avec l'URPS et le Centre Hospitalier de Montluçon

Considérant que dans le cadre du partenariat entre l'URPS, du souhait des 2 parties - kinésithérapeute et URPS - de poursuivre la mission d'un professionnel de santé pour une durée de 6 mois supplémentaires ;

Considérant l'opportunité offerte par l'URPS d'accueillir 1 praticien supplémentaire sur une durée de 6 mois dans le cadre de ce partenariat ;

Il est proposé aux membres du Conseil Syndical de poursuivre cette action en lien avec l'URPS :

- En procédant à la signature d'1 convention avec 1 nouveau professionnel de santé pour une durée de 6 mois.

Pour cela, et selon un engagement financier équivalent au précédent dispositif, le PETR prendra en charge les frais d'hébergement sur la durée des conventions proposées en annexe.

Les professionnels de santé prennent à leur nom le bail. La caution ou dépôt de garantie ainsi que les charges seront supportés également par les professionnels de santé.

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ✓ Approuve la prise en charge financière des professionnels de santé pour leur hébergement dans le cadre de la convention définie avec l'URPS et selon les conventions annexées ;
- ✓ Autorise l'un de ses Vice-Présidents à signer les conventions annexées.

Titulaires en exercice : 36

Pour : 19

Présents : 19

Contre : 0

Votants : 19

Abstention : 0

Au registre sont les signatures
Pour extrait conforme
Le Président du Conseil syndical,



Samir TRIKI